Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260428-DELIB2026051-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 23 avril 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.051

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL (partie en cours de séance. Pouvoir à Yves THILLOU à compter de la délibération n° 2026.053), Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Marie-Agnès GENDRON, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Nelly COTTAIS (Pouvoir à Laurent MIGOT).

Secrétaire de séance : Charles JOUIN

Activités extrascolaires - participation 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune participe aux activités extrascolaires pour les deux écoles publique et privée.
La commission Finances, réunie le 21 avril 2026, propose de maintenir pour 2026 la participation communale par élève de maternelle et de primaire à 10.00 €.

Au regard de l'accueil de moins de 3 ans à l'école publique depuis la rentrée de septembre 2021, les modalités de calcul et de versement de cette participation seront les suivantes :
Participation calculée, pour les 2 écoles, sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours comprenant :

- Les élèves domiciliés sur la commune de BOURG-DES-COMPTES, y compris ceux n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire ;
- Les élèves des communes extérieures, pour lesquels une contribution obligatoire aura été obtenu en application de l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation ou pour lesquels un accord de participation volontaire aura été conclu (en élémentaire et/ou maternelle).
- Les élèves de moins de 3 ans au 1er janvier de l'année scolaire en cours, dans la limite du nombre de « Toute Petite section » (TPS) accueillis à l'école publique « Les Rondines » (à titre d'information, 6 pour l'année scolaire 2025-2026).
- Pour l'école publique, ne sont pas compris les élèves inscrits hors du cadre de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260428-DELIB2026051-DE

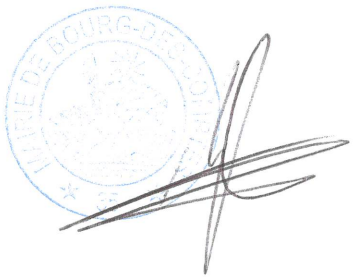
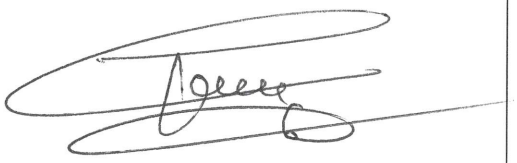
Au regard des effectifs, la participation communale aux activités extrascolaires représentera pour l'année 2026 : 2 320.00 € pour l'école publique (232 élèves) et 940.00 € pour l'école privée (94 élèves).

La participation sera versée sous forme de subvention à l'OCCE pour l'école publique et à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) pour l'école privée avec justification chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions. Il propose également que le principe de cette participation aux activités extrascolaires soit acté pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Extrait délivré conforme, le 30 avril 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Charles JOUIN
	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr